

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2026-020

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande par laquelle l'entreprise SPIE BATIGNOLLES TP (97 Bis Chemin de Gabardie – 31200 TOULOUSE) – souhaite réaliser des travaux de branchement d'eau usée sur la première partie du chemin de l'Enguille à l'occasion de la rénovation du Groupe Scolaire, de la commune de Saint-Geniès Bellevue.

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre des travaux de branchement d'eau potable à l'occasion de la rénovation du Groupe Scolaire, par l'entreprise mandatée, un périmètre de sécurité sera matérialisé autour de la zone de chantier comprise entre le n°1 et le n°4 du chemin de l'Enguille. L'arrêt et le stationnement des véhicules (à l'exception des véhicules du chantier) seront interdits dans la zone de travaux.

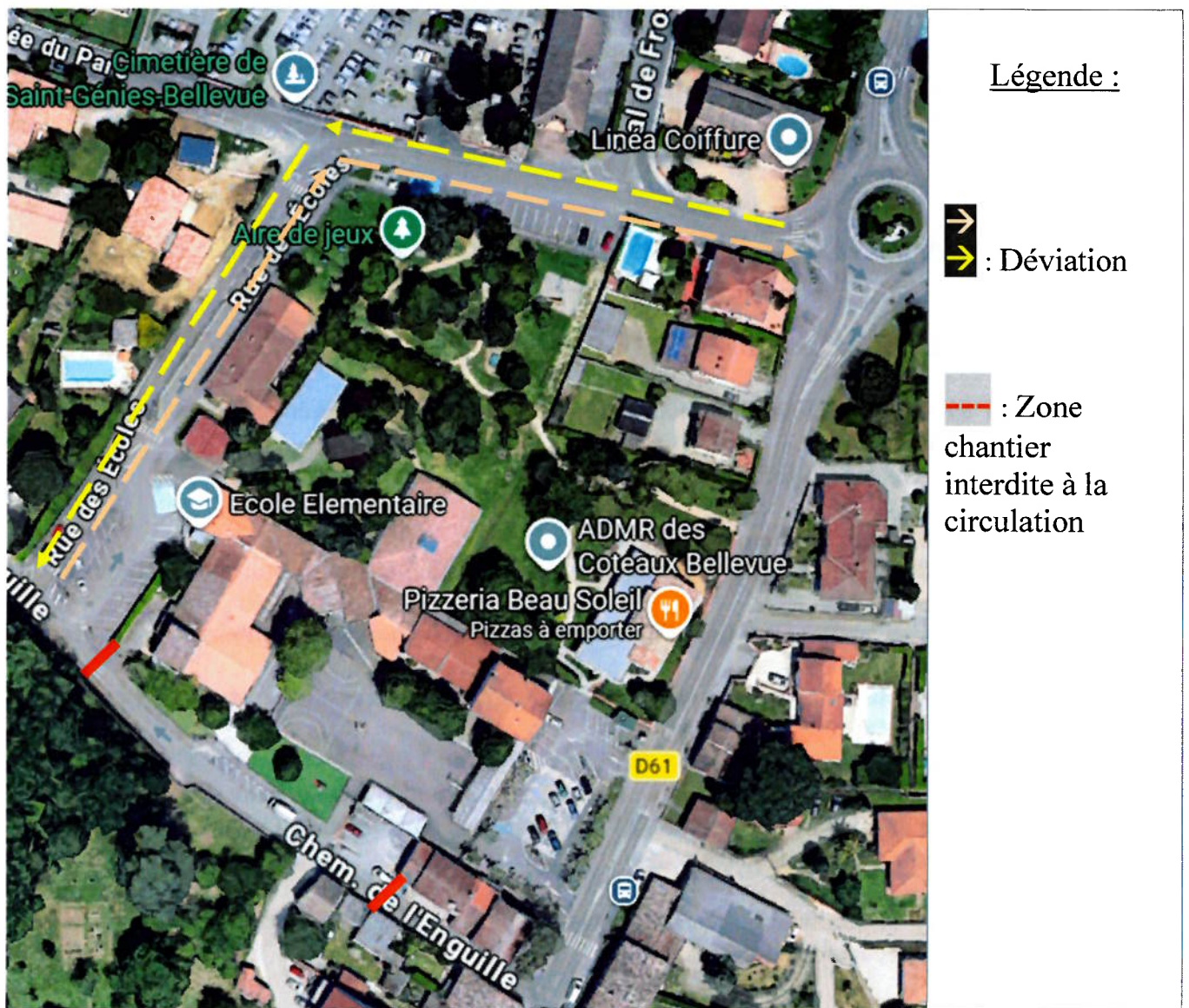
La circulation sera interdite pour toutes les catégories de véhicules sur la portion du chemin de l'Enguille comprise entre l'intersection avec la rue Principale et l'intersection avec la rue des Ecoles.

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Les véhicules pourront emprunter la rue du Onze Novembre et la rue des Ecoles.

Article 2 : L'entreprise devra, avant toute intervention, demander les plans des réseaux aux différents concessionnaires afin d'éviter tout problème lors des opérations.

L'entreprise en charge des travaux installera de part et d'autre de la zone les panneaux réglementaires afin d'assurer la sécurité des usagers et employés.



Article 3 : Les travaux seront entrepris, de 8h00 à 18h00, ces dispositions n'excédant pas 2 jours, pendant la période du 19/05/2026 au 01/06/2026.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 5 : Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le maire de Saint-Genès Bellevue, le commandant de la Gendarmerie de Castelginest et le chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Genès Bellevue, le 04 mai 2026.

Le Maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS

